

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-996

DECRETANT DES DEPENSES ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ RELATIVEMENT A L'AMENAGEMENT DU BOUCLAGE DU RESEAU D'AQUEDUC ET A LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE SUR LE BOULEVARD DU SACRE-CŒUR SUD
--

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire exécuter ou faire exécuter des travaux visant à l'aménagement du bouclage du réseau d'aqueduc et à la construction d'un poste de pompage sur le boulevard du Sacré-Cœur Sud;

ATTENDU la description et l'estimation du coût des travaux préparées par WSP, en date du 18 octobre 2019, présentées et détaillées dans l'estimation budgétaire des coûts de construction jointe au présent règlement, à l'annexe « A », pour en faire partie intégrante, montrant un coût total de 1 400 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien anticipe l'octroi par le gouvernement du Québec d'une aide financière de 728 000 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE cette aide financière de 728 000 \$ comprend la contribution du gouvernement provincial, au montant de 181 272 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans et celle du gouvernement fédéral, au montant de 546 728 \$, payable en totalité à la fin des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien affectera l'aide financière obtenue au projet ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion du présent règlement a valablement été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux visant à l'aménagement du bouclage du réseau d'aqueduc et à la construction d'un poste de pompage sur le boulevard du Sacré-Cœur Sud, travaux présentés et détaillés dans l'estimation budgétaire des coûts de construction jointe au présent règlement à l'annexe « A », pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Pour les fins du présent règlement, le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à dépenser une somme de 1 400 000 \$.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à emprunter un montant de 1 400 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, et plus particulièrement la subvention à recevoir du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

ARTICLE 7 Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2020.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière